

DELIBERATION N° 22/2013 du 19 mars 2013

Portant admission en non-valeur de certaines recettes irrécouvrables

En sa séance du 19 mars 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2013 du 12 mars 2013, sous sa présidence, avec Madame TANOA Elizabette, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Considérant l'ancienneté des redevances ;

Considérant que toutes les relances et recherches des redevables ont été jusqu'ici vaines ;

Sur proposition de Monsieur le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent et du maire ;

Où l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Le Conseil Municipal autorise l'admission en non-valeur pour un montant global de *un million sept cent quatre vingt mille cinq cent quatre vingt dix sept (1 780 597) Francs cp./.*, suivant le tableau ci dessous :

Nom	Prénom	Montant	Observation
Budget principal			
HOTEL BALI HAI		34 450	Hôtel fermé / pas d'adresse connu
RIGAILL	Jean marc	10 000	Liquidation judiciaire
TEMEHARO EPSE LACOUR	Moea	12 900	Personne décédée
HAHE	Tere	266 275	P.V. de carence
TEAVAE	Tamanava	689 172	P.V. de carence
TETUANUI	Amaru	307 090	P.V. de carence
VAIHO	Gilbert	132 290	P.V. de carence
TEMAIANA	Piteta	67 610	Adresse inconnu
ZAVAN	Christian	980	Adresse inconnu (hors Polynésie Française)
TEHUITUA	Maxime	21 470	Adresse inconnu
SCHARFFER	Patrick	1 960	Adresse inconnu

Total		1 544 197	
Budget annexe du service Hydraulique			
HAHE	Tere	33 950	P.V. de carence
TEAVAE	Tamanava	28 490	P.V. de carence
TETUANUI	Amaru	38 295	P.V. de carence
VAIHO	Gilbert	41 265	P.V. de carence
Total		142 000	
Budget annexe de la cuisine centrale			
TEAVAE	Tamanava	37 400	P.V. de carence
Total		37 400	
Budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères			
HAHE	Tere	3 000	P.V. de carence
TEAVAE	Tamanava	27 000	P.V. de carence
TETUANUI	Amaru	15 000	P.V. de carence
VAIHO	Gilbert	12 000	P.V. de carence
Total		57 000	
Total général		1 780 597	

Article 2 : La dépense est imputable à l'article **6541** de la Section de Fonctionnement de chaque Budget.

Article 3 : Les recettes versées par les redevables postérieurement à la décision du conseil municipal seront enregistrées en recettes exceptionnelles.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Seize (16) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (18) FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAIMEA Rehoboama,
TANOVA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, TIATIA David,
TEPA Eremoana, HIRO Andréa, ROURA-ARU'TAHI Jacques, OOPA Richard
TEFAATAUMARAMA Marietta, TAINANUARII Joël (+ procuration 1),
TEMEHARO Gyle, MAI Alphonse, TSING TIN Félix (+ procuration 2).

Deux (2) sont absents et représentés par procuration :

1 – MATTERAI Richard a donné procuration à TAINANUARII Joël;
2 – LEMAIRE Gaston a donné procuration à TSING TIN Félix.


Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :

TAI Tevanaa, MALATESTTE Antonio, LISAN Marcellin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI Georges, FAATAUIRA Camille.

Le Maire,



Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 16 Votants : 18 dont 2 pouvoirs Abstentions : 0 Exprimés : 18 Votes pour : 18 Votes contre : 0	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 26 MARS 2013 et publication ou notification du 26 MARS 2013  <u>Félix FAATAU</u>
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	

2013 MAR 20

2013 MAR 20



2013 MAR 20